



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PHALSBOURG

Place d'Armes
57370 PHALSBOURG

ARR. 2023-CIR.03

A R R E T E PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de PHALSBOURG,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et suivants, R110-2, R411-2 et suivants, relatif aux pouvoirs de police du maire en matières de circulation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs de police du maire en matière de police,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 du nouveau Code relatif à la violation des décrets et arrêtés de police,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien de bon ordre et de la sécurité public,

Considérant que sur certaines rues du centre-ville de Phalsbourg, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour renforcer la sécurité routière

Arrête :

ARTICLE 1 :

- Afin d'améliorer la circulation et le stationnement rue de France et rue de la Liberté est réglementé comme suit à partir du 3 avril 2023 :
 - L'accès à la rue de France vers le tronçon après la rue Parmentier sera en sens unique (rue Emile Erckmann vers rue de la Liberté)
 - La place de stationnement handicapé au droit du numéro 4 rue de la Liberté sera supprimée et déplacée et matérialisée au droit du 21 rue de France ;

- Les usagers en provenance de la rue Parmentier devront se diriger vers la rue de la Gare/ rue Urich pour rejoindre la rue de la Liberté
- Le tourne à gauche sera interdit pour les usagers en provenance de la rue de la Liberté vers la rue de France
- Une signalisation horizontale par marquage au sol sera mise en place pour matérialiser les couloirs de circulation. Le stationnement sera interdit dans l'îlot. Le dispositif sera complété par du mobilier urbain

ARTICLE 2 :

- Le stationnement longitudinal sera autorisé côté pair rue de la liberté et au droit du n° 4 rue de France devant l'îlot

ARTICLE 3 :

- La vitesse est limitée à 30 km/h, rue de la Liberté – rue de France –

ARTICLE 4 :

- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - signalisation de prescription- sera mise en place par l'entreprise Est SIGNAL.

ARTICLE 5 :

- Les dispositions définies par l'article 1^{er}, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 :

- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Phalsbourg.

ARTICLE 8 :

- Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg
- Ateliers municipaux
- Sous-Préfecture de Sarrebourg-Château Salins

Fait à Phalsbourg le 31 mars 2023

Le Maire

Jean-Louis MADELAINE

